

**Entre d'une part,**

L'UNIVERSITÉ CLERMONT AUVERGNE,

Etablissement Public à caractère scientifique, culturel et professionnel, inscrit sous le numéro Siret 130 022 775 00014, code APE 8542Z, dont le siège est situé 49 boulevard François Mitterrand – CS 60032 - 63000 CLERMONT-FERRAND, représentée par son Président, Monsieur Mathias BERNARD,

Ci-après désigné comme **l'exploitant du droit à l'image**

**Et d'autre part,**

Nom :

Prénom :

Fonction ou titre:

Adresse :

Dénoté ci-après **l'Auteur**.

Il est convenu ce qui suit :

**Article 1 : Objet**

Le présent contrat précise les conditions dans lesquelles l'Auteur cède à l'exploitant du droit à l'image, les droits d'exploitation afférents à l'intervention filmée ou photographiée (conférence, reportage, colloque, séminaire, cours....) dénommée « ..... » ci-après, dont le titre provisoire, la date, le lieu et le contexte sont décrits ci-dessous :

- o Titre de l'enregistrement : .....
- o Date et lieu l'enregistrement : .....
- o Contexte de l'enregistrement / Intitulé de la conférence :  
.....

**Article 2 : Droits cédés, à titre non exclusif**

Conformément aux dispositions relatives au respect de la vie privée, au droit de la propriété ou au Code de la Propriété Intellectuelle, l'Auteur autorise la reproduction et la communication au public de ces enregistrements audiovisuels et/ou photographiques, réalisés, intégralement ou par extraits et des éléments sonores indépendamment des images, sous toute forme, tous supports et tous procédés techniques, notamment :

- le droit de procéder à la sélection des photographies et au montage des séquences filmées selon les critères de production, qualitatifs ou quantitatifs, définis par l'exploitant du droit à l'image;
- la reproduction par procédé analogique, magnétique, numérique ou électronique comprenant mémorisation sur support informatique (disque dur, clef USB, CD, DVD, Blue-Ray... mobile ou non, amovible ou non), affichage des images sur écran d'ordinateur et édition sur imprimante ;
- la reproduction des images pour la publication imprimée destinée à la valorisation et à la promotion de l'œuvre produite (scénario ou scénarimage, catalogue, affiche, formulaire de commercialisation, posters...) ;
- la reproduction par transposition des éléments sonores, intégralement ou partiellement, y compris sous forme textuelle pour ce qui concerne les paroles enregistrées en langue originale ou leur traduction ainsi que la production sonore en sortie d'ordinateur ;
- l'adaptation des séquences enregistrées et des photographies aux nécessités d'une exploitation internationale par la traduction, le doublage, le sous-titrage ou l'adjonction de titres ou légendes en toutes langues

correspondant à la version des documents réalisés par l'exploitant du droit à l'image;

- la représentation publique lors de cours et conférences, de colloques, de festivals, d'expositions ou de salon ;
- la représentation publique ou privée, en consultation ou prêt dans le cadre des activités habituelles d'une bibliothèque ou médiathèque universitaire ;
- la diffusion sur un réseau, notamment le site Internet de l'exploitant du droit à l'image et ses prolongements et plus spécifiquement le site de la WebTV de l'exploitant du droit à l'image, les sites Internet des organismes de tutelles, des sites spécialisés dans la diffusion de vidéo (canal-U, les sites des UNT, ...), les plate-formes de cours en ligne, les revues électroniques, vidéothèque, photothèque et serveurs de Podcast ;
- la diffusion sur des appareils nomades (baladeur, smartphone, tablette...).
- la reproduction, la représentation et la diffusion de l'enregistrement sur d'autres supports ou dans d'autres formats en fonction de l'évolution des technologies est consentie.

L'exploitant du droit à l'image s'engage à ne pas utiliser ces enregistrements dans un autre cadre que celui du présent contrat, sans avoir au préalable averti le titulaire du droit à l'image et après avoir été expressément autorisé par celui-ci à la faire.

Le titulaire du droit à l'image certifie donner son autorisation pour l'utilisation du média dans le cadre du présent contrat. La présente autorisation est personnelle et incessible, et ne s'applique qu'aux supports explicitement mentionnés.

### **Article 3 : Durée et territoires**

Le présent contrat prend effet le jour de l'enregistrement. La cession des droits d'exploitation est consentie dans la limite légale de la durée des droits d'auteur (prévue par la législation française et les conventions internationales actuelles ou futures). L'Auteur cède ses droits pour le monde entier.

### **Article 4 : Rémunération, communication**

L'Auteur cède ses droits à titre gratuit. L'exploitant du droit à l'image s'engage, de son côté, à faire figurer sur tout support de reproduction ou de représentation le nom de l'Auteur et le titre de l'enregistrement.

### **Article 5 : Garanties**

L'Auteur garantit à l'exploitant du droit à l'image la jouissance paisible des droits cédés et notamment il la garantit contre tout trouble ou revendication.

L'Auteur déclare que l'enregistrement ne contient aucun emprunt à une œuvre de quelque nature que ce soit, en respect de l'application du code de la propriété intellectuelle, qui serait susceptible d'engager sa responsabilité vis-à-vis de l'exploitant du droit à l'image et/ou les ayants droits. L'Auteur certifie que l'enregistrement ne contient aucun élément diffamatoire ou contraire aux lois applicables en France au moment de l'enregistrement.

### **Article 6 : Droit de retrait**

L'Auteur pourra faire valoir à tout moment son droit de retrait.

En application de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, l'Auteur bénéficie d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données le concernant. Pour exercer ce droit et obtenir communication des informations le concernant, il doit s'adresser à [cil@uca.fr](mailto:cil@uca.fr) ou envoyer un courrier à : Correspondant Informatique et Libertés, Université Clermont Auvergne, 49 Bd François Mitterrand, CS 60032, 63001 Clermont-Ferrand Cedex 1

### **Article 7 : Résiliation**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements réciproques inscrits dans le présent document, ce contrat pourra être résilié de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

### **Article 8 : Litiges**

L'Auteur s'efforcera de résoudre à l'amiable tout différend né de l'interprétation ou l'exécution de la présente convention. A défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis à l'appréciation du tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

Fait à ..... en deux exemplaires, le .....

l'Auteur

.....